



Oneg Chabat

n° 41

« le Délice du Chabat »

Horaires Chabat Kodech Nice

vendredi 15 décembre/27 kislev

allumage de la Ménora et ENSUITE

allumage et entrée de Chabat 16h36

pour les Séfaradim il est impératif de réciter la bénédiction de l'allumage des lumières de Chabat AVANT de les allumer !

samedi 16 décembre/28 kislev

sortie de Chabat 17h43, Rabénou Tam 17h48

allumage de la Ménora APRES la Havadala

Lumière de Chabat et de H'anouka - D'après Rabénou Ovadya Yossef zal

H'azon Ovadya H'anouka page 168

Le Choulh'an Arouh' O'H 678-1 écrit « celui qui n'a pas d'argent pour acheter de quoi allumer la lumière de Chabat et celle de H'anouka, il privilégiera celle de Chabat et n'allumera pas celle de H'anouka – effectivement la lumière de Chabat a pour but le "chalom baït" (la paix dans le couple) qui surpasse la mitsva de diffuser le miracle de H'anouka.

Le Maguen Avraham est d'avis que de nos jours où nous allumons les lumières de H'anouka à l'intérieur de la maison (à la différence de la période talmudique où ils allumaient les lumières de H'anouka à l'extérieur de la maison), il sera préférable d'acheter de quoi allumer la lumière de H'anouka et de la poser sur la table de Chabat, même si de ce fait il profitera de la lumière de H'anouka (ce qui d'ordinaire est interdit); effectivement puisqu'il ne peut pas faire autrement l'interdit de profiter de la lumière de H'anouka est mis de côté.

Le Lévousché Sérad rapporte que le Maguen Avraham lui-même écrit par ailleurs qu'il est interdit de profiter de la lumière de H'anouka même pour une activité de mitsva, donc ici même si c'est pour le repas de Chabat et le chalom baït cela devrait être interdit. Le Raavad également prouve qu'il est interdit de faire aucune activité même de mitsva à la lumière de H'anouka du fait que la halah'a dit qu'il est préférable d'acheter des lumières de Chabat plutôt que celle de H'anouka (c'est-à-dire que s'il était permis de faire des activités

de mitsva à la lumière de celle de H'anouka on aurait dû dire qu'il achète des lumières de H'anouka et fait son repas à la lumière de H'anouka).

Toutefois de nombreux décisionnaires (Péné Yéochoua, H'ayé Adam et d'autres encore) ont suivi ce qu'écrivit le Maguen Avraham, c'est-à-dire que de nos jours où l'on allume les lumières de H'anouka à l'intérieur, il achètera la lumière de H'anouka et la posera sur la table pour passer le repas de Chabat.

Cependant le Péri H'adach ainsi que le Eliyahou Raba s'opposent au Maguen Avraham et concluent qu'il n'y a aucun changement et de nos jours c'est également les lumières de Chabat qui sont avantagées aux lumières de H'anouka (puisque'il est strictement interdit de profiter des lumières de H'anouka). Le Péri Mégadim constate que le Choulh'an Arouh' et le Rama ont rapporté la conclusion de la Guémara qui veut que la lumière de Chabat prime sur celle de H'anouka et n'ont fait aucune distinction entre de nos jours et de la période du Talmud, donc la halah'a reste inchangée. Telle est la conclusion du Michna Béroura et telle est la conclusion à retenir.

Toutefois s'il a une lumière électrique il est évident qu'il s'acquittera de la lumière de Chabat par celle-ci et récitera même la bénédiction "léadlik ner chel chabat" et avec l'huile qu'il a il allumera la lumière de H'anouka – opinion soutenue par Har Tsvi et Chmirat Chabat Kéhilh'éta.

Quand il n'y a plus rien à faire !

Le Talmud au traité Chabat 21A nous enseigne « les mèches et huiles qu'on n'a pas le droit d'utiliser pour les lumières de Chabat, elles peuvent être utilisées pour la lumière de H'anouka » (certaines mèches et certains combustibles ne peuvent pas être utilisés pour les lumières de Chabat parce qu'elles ne font pas une belle lumière ...). Le Séfat Emet explique : cela veut dire qu'à H'anouka même les âmes ne pouvant évoluer durant le Chabat le pourront durant H'anouka ! Le Maor Enayim (rapporté dans l'édition Imré Bina) développe : D'IEU nous a donné le Chabat pour que l'homme se rapproche de Lui, tel que nous l'enseignent les Maîtres (Chabat 118B) « celui qui respecte Chabat toutes ses fautes lui sont expiées... ». Cependant il n'est pas évident de pénétrer à l'intérieur de la sainteté du Chabat puisque le Chabat est d'un très haut niveau, alors il y a H'anouka. A H'anouka D'IEU se rapproche de l'homme pour le rapprocher à Lui. Dans la veilleuse il y a le bol qui contient l'huile et la mèche, l'homme est symbolisé par la mèche et l'huile c'est la sagesse que D'IEU donne à l'homme. Les mèches sans huile sont ceux qui

n'arrivent pas à rentrer dans l'univers du Chabat, mais ces mêmes mèches peuvent être utilisées pendant H'anouka où D'IEU descend vers l'homme, alors la mèche peut s'enflammer et s'élancer vers D'IEU avec l'enthousiasme nécessaire. *(ps : il y a un point assez exceptionnel dans ce commentaire : l'homme ne doit jamais se décourager et se dire "je n'y arriverais jamais", si l'homme n'arrive pas à évoluer durant le saint jour de Chabat alors D'IEU vient le chercher durant la période de H'anouka. C'est cela même l'esprit de la lumière, en donner là où on pourrait penser qu'il n'y a plus rien à faire. H'anouka va bien au-delà de développer la lumière qui est en nous, H'anouka c'est rapprocher la mèche à la flamme divine pour à notre tour éclairer de tout notre potentiel. De ce fait celui qui s'accroche à la lumière divine pour allumer sa propre lumière pourra rentrer dans l'univers du Chabat et monter vers les hauteurs divines...)*

Ceci est d'autant plus intéressant puisqu'on peut l'étendre à tous les domaines de la vie, par exemple lorsqu'une personne se trouve dans une situation où "il n'y a plus rien à faire" et bien qu'elle s'accroche à D'IEU et tout reste à faire !!!).



Chabat Chalom (1) Rav Y.M Zilber Bayam Dereh' 15

Au traité Chabat 25B les Sages enseignent au nom de Rabi Avahou : les lumières de Chabat sont appelées "chalom baït" – la paix dans le couple. Rachi commente : s'il n'y a pas de lumière l'homme trèbuche sur les objets qui se trouvent dans la maison, ce qui s'oppose au chalom. Nous voyons que l'allumage de lumières c'est pour s'assurer que le chalom règne pendant Chabat. Nous trouvons que le Midrach Téhilim (92) voit dans l'arrêt même du travail le jour de Chabat comme étant le chalom même ; ceci nécessite explication en quoi est-ce un niveau propre à Chabat de s'appeler "Chabat Chalom" ? Rachi dans Vayikra 26-6 va bien plus loin encore, il dit que le Chalom en Erets Israël découle du Chabat qui y est respecté ! Pour comprendre tout cela il convient de définir qu'est-ce que le Chalom ? Le Gaon de Vilna explique que le repos et la tranquillité dans lesquels l'homme se trouve durant le Chabat, dans cet état semblable au premier Chabat de la création où tout était fini et il ne manquait que la "ménouh'a" c'est-à-dire qu'il ne manquait rien à la création, là se trouve le Chalom !

(nb : dans un premier temps le Rav nous initie à comprendre que le Chalom est impossible, oui inexistant, sans le Chabat !!! Chabat c'est cette prise de conscience que tout ce qui se trouve dans le monde à un aspect fini, donc qu'il ne manque de rien... L'homme animé d'insatisfaction permanente ce qui le conduit à courir toute la semaine pour combler ses manques, se voit inactif le jour de Chabat pour qu'il se rende compte qu'en réalité le "il me manque ça" est bien souvent un fantasme et un leurre. L'insatisfaction est l'ennemi du Chalom...)

A l'occasion de H'anouka ci-joint un don pour la lumière : "Oneg Chabat" Cej 31 avenue henri barbusse 06100 Nice